

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 6 juillet 2015 à 19h30, au bureau municipal, 25, rue Des Loisirs.

Sont présents :  
Diane Kirouac, conseillère  
Colette Gagnon, conseillère  
Dominique Poulin, conseiller  
Mélanie Vogt, conseillère

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

**Ordre du jour**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la dernière séance ;
3. Adoption des comptes et du journal des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2015 ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. 1245, rue Principale – système d'alarme et caméra ;
6. Ramonage de cheminées ;
7. Téléphone bureau municipal ;
8. Dossier J.-Alain Laroche – dérogation;
9. Enseigne au 1245, rue Principale ;
10. Suivi des dossiers du mois en cours ;
11. Lecture de la correspondance ;
12. Varia ;
13. Période de questions de l'assistance ;
14. Levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

**Mot du maire**

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous et rappelle que le bureau municipal sera fermé les semaines de la construction soit celles du 19 et 26 juillet. Il profite de l'occasion pour remercier le cercle de fermières de Saint-Albert d'avoir organisé un repas du midi en son honneur. Monsieur St-Pierre fêtait son anniversaire en juillet et l'organisme a voulu souligner cette journée accompagné d'un beau cadeau. Monsieur le maire a reçu une jetée tissée à la main par mesdames Danielle Lebrun et Thérèse Lavallière. Monsieur St-Pierre invite la population à se joindre à la municipalité le 22 août prochain pour St-Albert en fête. Il précise que la rencontre est enregistrée pour permettre une facilité lors de la rédaction écrite du procès-verbal.

**2015-088 Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

**Que** l'ordre du jour du 6 juillet 2015 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015-089 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015**

**Proposé par** Monsieur Dominique Poulin, conseiller

**Que** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2015 soit adopté tel que rédigé.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015-090 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2015**

**Proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dits comptes à payer :

Registre des chèques #2783 à #2844 au montant de 183 024.25\$

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 6 juillet 2015.

---

Suzanne Crête, g.m.a.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015-091 Salle d'entraînement et carte à puce**

**Attendu que** suite aux divers changements de locaux et de rénovations, la nouvelle salle d'entraînement aura besoin d'un deuxième système de carte à puce puisque deux portes sont présentes pour l'entrée ;

**Attendu qu'**une demande de soumission a été faite au même fournisseur que la première installation du système de carte à puce ;

**Attendu que** le fournisseur est Alarme Bois-Francs de Victoriaville ;

**Attendu que** le montant de la soumission est de 983.56\$ taxes en sus ;

Il est **proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère

**Que** la soumission de la compagnie Alarme Bois-Francis inc. soit acceptée.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015- 092 Ajout d'une caméra au 25, rue Des Loisirs**

**Attendu qu'**un système de caméra existe déjà au 25, rue Des Loisirs ;

**Attendu que** les installations municipales sont en croissances sur le terrain de la municipalité ;

**Attendu que** le système existant ne peut couvrir toute la superficie du terrain ;

**Attendu que** la municipalité a demandé une soumission pour l'ajout d'une caméra au fournisseur habituel soit Alarme Bois-Francis inc. ;

**Attendu que** le prix pour l'ajout est de 1 072.85\$ taxes en sus ;

**Proposé par** Monsieur Dominique Poulin, conseiller

**Que** la municipalité accepte l'offre de service d'Alarme Bois-Francis inc. pour la fourniture, l'installation des équipements requis.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015-093 Installation de caméras au bureau municipal du 1245, rue Principale**

**Attendu que** le bureau municipal déménagera au 1245, rue Principale ;

**Attendu qu'**un système de sécurité incluant bouton panique, détecteurs infrarouges et caméras est nécessaire dans les bureaux municipaux ainsi que dans le stationnement ;

**Attendu qu'**une soumission a été demandée à la compagnie Alarme Bois-Francis inc. ;

**Attendu que** le montant est de 1 677.40\$ taxes en sus ;

**Proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

**Que** la municipalité autorise Alarme Bois-Francis inc. à faire l'installation requise pour la sécurité tel que proposé sur la soumission 1038347.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015-094 Avis de motion** est donné par Madame Mélanie Vogt, conseillère, que sera modifié à une séance ultérieure, le règlement numéro 2012-04 concernant le ramonage obligatoire des cheminées.

**2015-095      Système téléphonique au 25, rue Des Loisirs ainsi qu'au 1245, rue Principale**

**Attendu que** le bureau municipal déménagera au 1245, rue Principale ;

**Attendu que** des lignes téléphoniques devront être installées ;

**Attendu qu'**une soumission a été demandée à la compagnie Sogetel pour l'installation de lignes incluant tout l'équipement nécessaire ;

**Attendu que** dans sa soumission, Sogetel prend en charge la ligne téléphonique du 25, rue Des Loisirs ainsi que les 6 lignes du 1245, rue Principale, ces deux immeubles appartenant à la municipalité ;

**Attendu que** le montant mensuel au contrat pour le 25, rue Des Loisirs est de 36.23\$ pour une durée de trois(3) ans ;

**Attendu que** le montant mensuel au contrat pour le 1245, rue Principale est de 275.21\$ pour une durée de cinq(5) ans ;

Il est **proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

**Que** la municipalité accorde à Sogetel les deux contrats soit du 25, rue Des Loisirs ainsi que du 1245, rue Principale.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015-096      J.-Alain Laroche – Céline Bélanger – demande de dérogation au 1373, rue Principale**

**Attendu que** Monsieur J.-Alain Laroche et Madame Céline Bélanger ont demandé un permis de construction le 14 janvier 2014 pour la construction d'une résidence au 1373, rue Principale ;

**Attendu que** lors de la demande de permis, la municipalité a exigé un plan d'implantation préparé par un arpenteur afin de respecter les zones de mouvement de terrain ;

**Attendu que** Monsieur Laroche et Madame Bélanger ont constaté quelques irrégularités lors du dépôt du certificat de localisation ;

**Attendu qu'un** permis de construction pour une résidence a été émis en vertu du règlement de zonage No 2007-08;

**Attendu que** Monsieur Laroche et Madame Bélanger ont déposé une demande de dérogation mineure le 13 avril 2015 concernant les éléments suivants ;

**Attendu que** la position de la maison n'est pas entièrement conforme au règlement municipal de zonage actuel en ce qui concerne son implantation à l'intérieur du bien-fonds. Selon le règlement actuel, cette construction devrait être située à des distances minimales de 8,00 mètres de l'emprise de la rue Principale et 2,00 mètres de la limite latérale sud-ouest alors que nous constatons des distances minimales respectives de 7,83 mètres en façade et 1,34 mètres du côté sud-ouest ;

**Attendu que** selon la réglementation actuelle, la thermopompe devrait être située à une distance minimale de 2 mètres de la limite sud-ouest, alors que nous constatons une distance minimale 1,21 mètre ;

**Attendu que** l'emplacement du trottoir au sud-est à l'arrière de la maison et l'emplacement de la clôture sont construits dans la zone de mouvement de terrain ;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a également constaté, sur le plan de localisation de l'arpenteur Daniel Collin, qu'une partie du patio et de la verrière à l'arrière sud-ouest de la maison se retrouve dans la zone de mouvement de terrain ;

Par conséquent **il est résolu** à l'unanimité du Conseil municipal, d'accepter les points suivants :

La marge avant de la rue Principale de 7,83 mètres  
La marge latérale sud-ouest de 1,34 mètre

De demander les correctifs suivants :

La thermopompe devra être déplacée à une distance de deux (2) mètres tel que le règlement le stipule.  
Le trottoir au sud-est à l'arrière de la maison ainsi que la clôture et dalle de béton devront être démolis.

Enfin, concernant la partie du patio et de la verrière qui se situent dans la zone de contrainte, ce qui constitue un risque de pertes de matériels et également de sécurité des occupants, la municipalité se doit de ne pas manquer à ses obligations de diligence, prudence et de prévoyance. Donc, afin de s'assurer que le talus est stable, nous demandons un document officiel préparé par un professionnel.

#### **2015-097 Installation d'enseignes municipales au 1245, rue Principale**

**Attendu que** le bureau municipal déménagera au 1245, rue Principale ;

**Attendu qu'**une soumission a été demandée à la compagnie Enseigne Lavigne inc. pour l'installation de lettres affichant édifice municipal, une plaque affichant la salle du conseil, une enseigne murale lumineuse affichant le logo de la municipalité, ainsi qu'un afficheur électronique ;

**Attendu que** les prix sont les suivants :

- lettres affichant l'édifice municipal 560.00\$
- une plaque métallique de 6po X 18po affichant la salle du conseil 55.00\$
- une enseigne murale lumineuse affichant le logo de la municipalité 1 850.00\$
- un afficheur mural électronique de 53 po X 90½ po 15 409.60\$

**Proposé par** Monsieur Dominique Poulin, conseiller

**Que** la municipalité accorde à la compagnie Enseigne Lavigne inc, les travaux tel que proposés en soumission.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015-098 Demande d'autorisation de traverse de chemins publics de Moto-Club Bois-Francs inc - Saison 2015-2016**

**Attendu que** Moto-Club Bois-Francs inc. a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Albert une demande d'autorisation de traverse de chemins publics comme par les années passées sur les rues suivantes : rang 10, rang 9, rang 7, rang 6, route de l'église, rue du Couvent, rue Principale, rue Des Loisirs et route Saint-Albert ;

**Proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

**Que** la Municipalité de Saint-Albert accepte de renouveler l'entente d'autorisations de traverses de chemins à Moto-Club Bois-Francs inc. pour la saison hivernale 2015-2016 ;

**Que** cette demande est renouvelable à chaque année ;

**Que** comme par les années passées la signalisation sur les sentiers est aux frais du club de motoneiges et VTT.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2015-099 Levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2015**

**Il est proposé par** Monsieur Michel Ducharme, conseiller

**Que** la séance ordinaire du 6 juillet soit levée à 20h52.

---

Alain St-Pierre,  
Maire

---

Suzanne Crête, Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière